



ARRETE DU MAIRE

Objet : Circulation permanente – création « Stop » – intersection rue du Château d'Eau, rue de Pruillé-le-Chétif

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une prescription « Stop », rue de Pruillé-le-Chétif, en direction du centre-bourg, au carrefour rue de Chérelles, rue du Château d'Eau,

ARRETE

Article 1 : Une prescription « Stop » est instituée, rue de Pruillé-le-Chétif en direction du centre-bourg, à l'intersection rue de Chérelles, rue du Château d'Eau en complément des deux « Stop » déjà existant à cette même intersection.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 3 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Coulans-sur-Gée sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 12 décembre 2024.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

L'adjoint délégué aux travaux,
Jacky LEBouc